

ANNEXE

Organisation du don de sang de cordon en France en 2010

Un réseau français de sang placentaire piloté par l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine pilote un réseau appelé Réseau français de sang placentaire qui structure en France l'activité de prélèvement et de conservation du sang de cordon. Elle a également la responsabilité de sa stratégie de développement. Concrètement, outre la stratégie, l'Agence anime ce réseau et contribue partiellement au financement pour favoriser son essor.

Le réseau réunit les professionnels des banques en activité et en cours d'ouverture, les maternités associées, les sociétés savantes impliquées dans le don et la greffe de sang de cordon.

Les principales missions du Réseau français de sang placentaire sont :

- harmoniser et évaluer les pratiques de prélèvement, conservation et cession du sang placentaire pour le bénéfice des patients qui ont besoin d'une greffe allogénique.
- augmenter le nombre d'unités de sang placentaire conservées en France
- favoriser la collaboration des banques avec les maternités et les médecins greffeurs et former les personnels intervenant à chaque stade du processus
- informer les professionnels de santé.

Une chaîne de professionnels de la collecte à la greffe

Les maternités collectent le sang de cordon

Dans les maternités, l'équipe médicale (le gynécologue ou la sage-femme) informe lors de la grossesse les futures mères de la possibilité de faire don de leur sang cordon, de ses modalités et remet un formulaire de consentement. Lors de l'accouchement, si toutes les conditions s'y prêtent, une sage-femme qui a suivi une formation particulière délivrée par le réseau français de sang placentaire effectue le prélèvement de sang dans le cordon ombilical du nouveau-né. La maternité fait ensuite parvenir la poche de sang dans les 24h au laboratoire de thérapie cellulaire de la banque dont elle dépend.

Les banques vérifient la qualité des greffons et les stockent

La banque vérifie pour chaque nouveau greffon qu'il satisfait les critères de qualité exigés par le réseau français de sang placentaire.

La quantité de CSH qu'il contient est déterminée. On vérifie qu'il n'y a aucune trace d'infection dans ce prélèvement. Enfin, si ces examens sont concluants, le typage HLA du sang de cordon (qui détermine la compatibilité avec un receveur éventuel) est réalisé. Le greffon est ensuite congelé et stocké dans de l'azote liquide. Deux mois après ce prélèvement, les médecins vérifient l'absence de problèmes médicaux chez la maman et l'enfant pour permettre l'utilisation du sang de cordon prélevé pour la greffe.

A l'issue de cette sélection, environ 30% des cas sont conservés.

Les banques peuvent être situées dans des sites de l'Etablissement français du sang ou dans des établissements de santé du type Centre hospitalier universitaire (CHU) ou Centre de lutte contre cancer (CLCC).

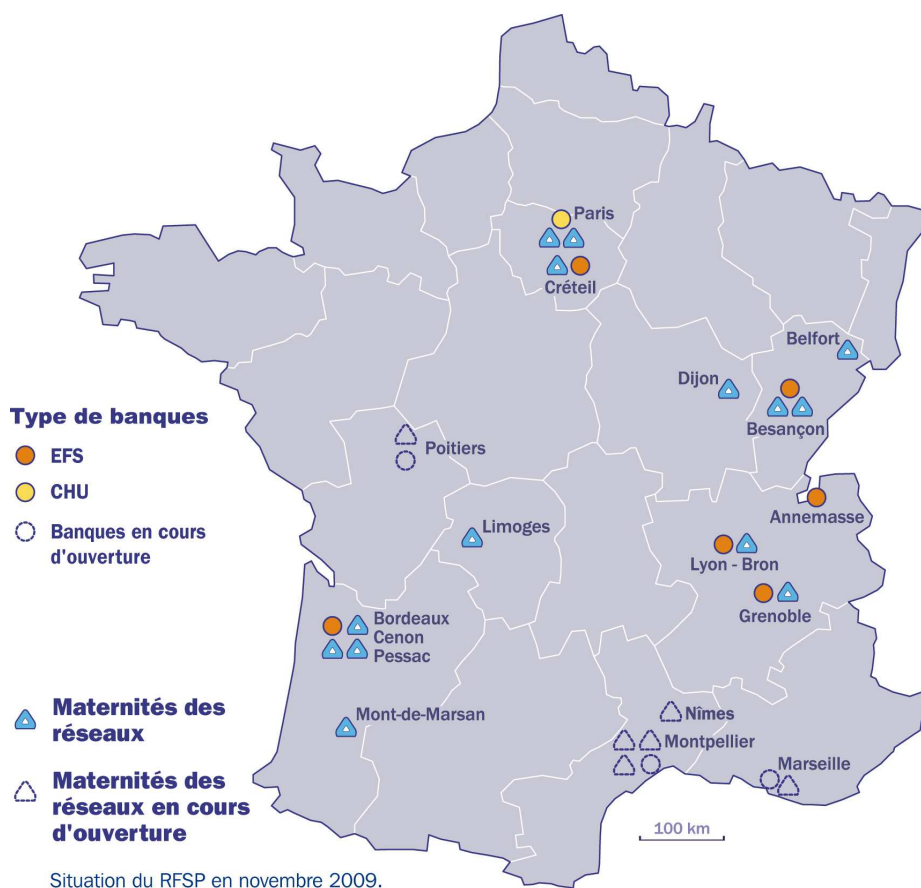
L'Agence de la biomédecine fait le lien entre les banques et les greffeurs

L'Agence de la biomédecine gère la base de données de l'intégralité des prélèvements de sang placentaires conservés en France et a accès aux autres registres internationaux de sang placentaire. Lorsqu'un greffon est identifié, elle se charge de coordonner son transport, très délicat, depuis la banque (qu'elle soit en France ou à l'étranger) jusqu'au service où est hospitalisé le malade.

Les greffeurs font appel à l'Agence pour trouver le bon greffon pour leurs malades

Les médecins greffeurs sollicitent l'Agence lorsqu'un malade a besoin d'une greffe de sang de cordon pour identifier un greffon compatible et organiser la greffe.

Etablissements autorisés pour la conservation et maternités associées



Début 2010, la France compte 5 banques de sang de cordon (Bordeaux, Besançon, Paris Saint-Louis, Lyon/Grenoble, Créteil) et une banque de stockage (Annemasse). Elles s'appuient sur 16 maternités, regroupées au sein du Réseau français de sang placentaire.